



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 13 SEANCE du 20-01-2025

Membres Présents.

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
JEUNES CATEGORIES :

Journée 17 ET 18/01/2025				
GATEGORIES JEUNES (10^{ème} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
JSC	JSSO	04-01	00 - 00	00 - 00
UCAM	ASCA	NJ	NJ	NJ
JSE	RAV	///////	NJ	03 - 00
ESS	OR	NJ	NJ	NJ

Journée 17 ET 18/01/2025				
GATEGORIES JEUNES (11^{ème} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
USMB	USA	01-02	00 - 01	00 - 03
ASSIREM	JSK	05 - 01	04 - 02	09 - 00
IRBE	URB	04 - 02	02 - 06	01 - 12



Journée 17 ET 18/01/2025				
GATEGORIES JEUNES (10^{ème} journée) GROUPE "C"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ME	EOB	00 - 02	01 - 01	05 - 01
CAB	DJ54	REJOUER	02 - 01	04 - 00
MCM	ERH	02 - 00	04 - 01	02 - 02

EXEMPT : ESD



- **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
- **CATEGORIES JEUNES:**

AFFAIRE N° 142: rencontre UCAM – ASCA du 17.01.2025 EN « U19 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **ASCA** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U19 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U19 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U19 du club UCAM** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 143: rencontre UCAM – ASCA du 17.01.2025 EN « U17 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR**;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **ASCA** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U17 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U17 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U17 du club UCAM** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 144: rencontre UCAM – ASCA du 17.01.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **ASCA** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club UCAM** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 145: rencontre ESS –OR du 18.01.2025 EN « U19 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **OR** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U19 ESS**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U19 ESS**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U19 du club ESS** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **ESS**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 146: rencontre ESS – UCAM du 03.01.2025 EN « U17 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade RAFFOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, les équipes des deux clubs étaient présentes sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance ;
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **ESS** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club **ESS**.

AFFAIRE N° 147: rencontre ESS –OR du 18.01.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **OR** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 ESS**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 ESS**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club ESS** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **ESS**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 148: rencontre JSE -RAV du 18.01.2025 EN « U17 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **EL ESNAM** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSE** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U17 RAV**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U17 RAV**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U17 du club RAV** au profit de celle du club **JSE** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **RAV**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).